



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le treize novembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, Mme. Annaïk MERDY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU  
M. Roger CARNOT excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF  
Mme Sabrina LOUIS excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir Mme. Annaïk MERDY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

**DEL20.11.2020-065 : Médiathèque – Convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre ELECTRE.com**

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante de : « *Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques et bibliothèques de territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées* ».

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques municipales l'accès à une base bibliographique commune.

Cet accès a pour objet :

- De récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence
- De récupérer les vignettes de couverture des livres, DVD et CD pour le catalogue en ligne du portail Matilin.bzh,
- Optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre du site ELECTRE.COM.

**Autorise** le maire signer ladite convention.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



A blue circular official stamp of the Municipality of Quimperlé is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE QUIMPERLE' and '29110'. The signature is written in blue ink over the stamp.

**Christophe LE ROUX**

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20201120-DEL20112020\_065-DE

## **Convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et la commune de Bannalec**

**Convention relative à l'accès des  
bibliothèques/médiathèques du réseau  
Matilin à la base des livres Electre.Com**

**2020-2021**

## ENTRE

**Quimperlé Communauté**, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « Communauté d'agglomération »,

## ET

**La Commune de Bannalec** représentée par sa (son) Maire autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « La Commune »,

### IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante de : « *Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques – bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées* ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à une base bibliographique commune. Cet accès a pour objet :

- de récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- de récupérer les vignettes de couverture des livres, DVD et CD pour le catalogue en ligne du portail Matilin.bzh.
- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté d'agglomération.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'ABONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE

La Communauté d'agglomération a souscrit à un abonnement d'un an à compter du 19 avril 2020 à la Base Livres du site Electre.Com comprenant 6 accès simultanés et un forfait global de 6 500 notices de livres.

Chaque bibliothèque/médiathèque informatisée peut accéder gratuitement au site Electre.Com.

En concertation avec les bibliothèques/médiathèques du réseau, la C  
établit une répartition des accès simultanés et des notices.

### ARTICLE 3 : REGLES HARMONISEES DE FONCTIONNEMENT - OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune s'engage à :

- respecter la répartition des accès et des notices,
- désigner une personne de la bibliothèque/médiathèque, M..... comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur auprès de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- financer l'intégralité de l'abonnement à la Base Livres du site Electre.Com pour le compte des communes,
- de prendre en compte, dans la répartition des accès et des notices, les besoins des différentes bibliothèques/médiathèques du réseau,
- accompagner le personnel des bibliothèques/médiathèques dans l'utilisation de l'outil Electre.Com.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 19 avril 2020. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

### ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La Communauté d'agglomération souscrit à un abonnement annuel d'un montant de 6 894 € TTC.

### ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas de non-respect des engagements cités, chaque partie peut résilier la convention, à tout moment, sous préavis d'un mois avant l'échéance annuelle. Elle en informe alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,  
à Quimperlé, le 01/10/2020

Le Président de Quimperlé Communauté

La(e) Maire de la commune de Bannalec

Sébastien MIOSSEC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sébastien Miossec".

Quimperlé Communauté

Convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et la commune de Bannalec, 2020-2021